

Toulouse, le 27 juin 2012

Communiqué de presse SNCS-FSU section Midi-pyrénées et SUD-recherche EPST section Toulouse

Depuis deux ans déjà un petit groupe de personnes travaillent sous la direction du président du PRES « Université de Toulouse » pour décrocher un IDEX. Ce travail s'est fait dans l'opacité et en ignorant les avis de la communauté. Le résultat, le projet appelé UNITI, a certes obtenu l'approbation du jury des IDEX, mais il a reçu un cinglant désaveu de la part des étudiants et personnels des universités qui lors des élections des conseils centraux ont voté, à l'UPS comme au Mirail, contre les équipes sortantes favorables au projet. Le président du PRES, devenu administrateur provisoire car son mandat avait touché à sa fin, était dès lors dans l'incapacité de signer une quelconque convention attributive de l'IDEX. Mais, dans la même attitude de passage en force qui prévaut depuis de début, il a décidé, seul, de signer une convention de préfinancement avec le gouvernement sortant. C'était en plein entre-deux tour de la présidentielle ! Nous dénonçons cette signature qui, outre son côté outrageant pour la communauté universitaire, est irrégulière au regard des statuts des établissements concernés. Il est irrégulier d'engager financièrement des établissements sans l'approbation de leurs conseils d'administration.

Le recours que nous déposons se fait dans un contexte universitaire toulousain totalement renouvelé. La présidence du PRES est renouvelée et une concertation se met en place pour réfléchir cette fois collectivement à l'avenir de la recherche et l'enseignement supérieur en Midi-Pyrénées. Cette démarche doit se faire sur la base d'une remise à plat complète. Elle ne peut se faire dans l'urgence. Elle ne peut se mener dans le cadre étroit et décrié du document UNITI. La convention qui contraint au conventionnement d'UNITI avant fin septembre doit être annulée pour que ces conditions soient remplies.

Pour ces raisons, le SNCS-FSU et SUD-recherche EPST ont déposé le 26 juin un recours gracieux conjointement auprès de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et auprès de la présidente du PRES Université de Toulouse. Ce recours demande, outre la communication de la convention de préfinancement signée, l'annulation de cette convention.